

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220906-220906_ARR1125-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLU DE BONSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1 L163-10 et L162-1 relatifs aux servitudes d'utilité publiques et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09 du 11 avril 2022 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux des puits des Placières à Bonson et de l'instauration des périmètres de protection de ces puits et des ouvrages annexes et autorisation d'utiliser l'eau des 4 puits des Placières pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le dossier du PLU de la commune de Bonson approuvé par délibération du 12/07/2012 ;

Vu les procédures d'évolution du PLU de Bonson : modification n°1 approuvée le 28/01/2015, modification simplifiée n°1 approuvée le 09/04/2019, mise à jour approuvée le 06/06/2019 ;

Vu le dossier ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Bonson est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- modification de la liste des servitudes d'utilité publique ;
- ajout en annexe de la copie de l'arrêté préfectoral instituant cette servitude ;
- Ajout en annexe du plan des périmètres de protection.

Article 2 : Le plan local d'urbanisme ainsi mis à jour est consultable à l'hôtel d'agglomération Loire Forez et à la mairie de Bonson, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Conformément à la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à partir du 1^{er} juillet 2022, les actes administratifs sont publiés sur les sites internet des collectivités. Aussi, le présent arrêté sera publié par voie électronique pendant un mois à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, à la mairie de Bonson et en préfecture. En cas d'impossibilité technique, le présent arrêté sera mis à disposition du public au format papier.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète de la Loire,

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,

L'agence régionale de Santé,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,

Fait à Montbrison, le 06/09/2022

Pour le Président,
Par délégation, Le Vice-président à la
planification, l'urbanisme et au plan local
d'urbanisme intercommunal,


Patrick LEDIEU

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.*